

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9522>

Les textes officiels de la semaine publiés entre le 8 et le 14 avril 2024

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : lundi 15 avril 2024

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Retrouvez une sélection de textes publiés au journal officiel qui auraient pu vous échapper et vous intéresser.

Action sociale & solidarité

- Arrêté du 2 avril 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de la demande d'habilitation nationale à l'aide alimentaire

[NOR : TSSA2409497A](#)

LOI n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour **bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie**

Extraits du rapport parlementaire N° 1070 : Notre pays connaît des changements démographiques majeurs dont il nous faut prendre conscience. Les « baby-boomers », nés en 1945, auront 85 ans en 2030. Le nombre des 75-84 ans va enregistrer une croissance inédite de 49 % entre 2020 et 2030, passant de 4,1 millions à 6,1 millions [\[*1\]](#). Ce phénomène touche, dans des proportions diverses, l'ensemble des États de l'Union européenne. En 2022, 21,1 % de la population européenne avait plus de 65 ans, un chiffre qui progresse d'année en année [\[*2\]](#). Cette transition démographique pose d'immenses défis à l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs, qui se doivent d'y répondre en anticipant les transformations sociales que ces évolutions impliqueront nécessairement. La dernière loi de 2015 [\[*3\]](#) avait posé d'importants jalons mais ceux-ci s'avèrent déjà en partie dépassés. Cette transition démographique va entraîner de fait un changement profond du visage de notre société dès 2030 avec un nombre de personnes de plus de 65 ans supérieur à celui des moins de 15 ans. Les attentes et les besoins seront donc différents, tant en termes de prises en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale qu'en terme d'adaptation des lieux de vie qu'il s'agisse des logements ou des communes.

[NOR : TSSX2310018L](#)

- LOI n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie (rectificatif)

[NOR : TSSX2310018Z](#)

- Décret n° 2024-341 du 12 avril 2024 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite

Le décret fixe le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) à 19,01 euros, de l'allocation temporaire d'attente (ATA) à 13,39 euros et de l'allocation équivalent retraite (AER) à 41,09 euros.

[NOR : TSSD2406472D](#)

Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

Arrêté du 22 mars 2024 portant désignation des communes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « **Mieux reconstruire après inondation** »

Communes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation » :

Département du Pas-de-Calais :

Aire-sur-la-Lys, Aix-en-Issart, Alembon, Alette, Alquines, Avroult, Bainghen, Balinghem, Bécourt, Berck, Blendecques, Bléquin, Bomy, Bonningues-lès-Ardres, Boubers-lès-Hesmond, Bréxent-Énocq, La Calotterie, Camiers, Campagne-lès-Boulonnais, Coulomby, Dannes, Desvres, Doudeauville, Ecquedecques, Ecques, Écuire, Éperlecques, Escœuilles, Esquerdes, Fauquembergues, Frencq, Fréthun, Haut-Loquin, Heuringhem, Hucqueliers, Humbert, Inxent, Jurny, Lambres, Ledinghem, Licques, Longfossé, Longvilliers, Maintenay, Mametz, Maninghen-Henne, Marant, Maresville, Marles-sur-Canche, Mazinghem, Mencas, Montcavrel, Montreuil-sur-Mer, Moule, Nempont-Saint-Firmin, Neufchâtel-Hardelot, Nordausques, Nortkerque, Offekerque, Offin, Portel, Rimboval, Rodelinghem, Roquetoire, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Samer, Sanghen, Seninghem, Serques, Setques, Tilques, Tingry, Torcy, Troisvaux, Verchin, Vincly, Wavrans-sur-l'Aa, Wisnes et Wizernes.

Département du Nord :

Armbouts-Cappel, Brouckerque, Cappelle-la-Grande, Lederzeele et Zermezeele.

NOR : TREP2408572A

Elections

- Arrêté du 9 avril 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif à la télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote prévue à l'article R. 72 du code électoral

[NOR : IOMA2406922A](#)

Environnement & énergie

Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au **développement de l'agrivoltaïsme** et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

Le décret précise les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur terrain naturels, agricoles et forestiers. Des dispositions législatives, adaptant le cas échéant les règles du statut du fermage, viendront préciser les modalités de contractualisation et de partage de la valeur générée par les projets agrivoltaïques, entre l'exploitant agricole, le producteur d'électricité et le propriétaire du terrain sur lequel l'installation agrivoltaïque est implantée lorsque ce dernier est différent de l'exploitant.

Chapitre Ier : Dispositions spécifiques à l'agrivoltaïsme (Article 1)

Chapitre II : Dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole (Article 2)

Chapitre III : Régime des autorisations d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur des espaces naturels, agricoles et forestiers (Articles 3 à 5)

Chapitre IV : Contrôles et sanctions (Articles 6 à 7)

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales (Articles 8 à 9)

[NOR : ECOR2321918D](#)

- Décret n° 2024-320 du 8 avril 2024 fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques

Le décret modifie la partie réglementaire du code de l'environnement. Il est pris en application du II de l'article tel que modifié par l'article 10 de la loi n° 2023-54 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée. Il fixe les exceptions au principe d'interdiction d'agrainage et d'affouragement et précise que ces exceptions sont inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique.

[NOR : TREL2408360D](#)

- Arrêté du 8 avril 2024 fixant les modalités de déclarations préalables à l'effacement de clôtures en application de l'article L. 424-3-1 du code de l'environnement

Cet arrêté a pour objet de préciser les modalités de la déclaration préalable qui doivent être mises en œuvre par tout propriétaire d'un espace clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques, au sens des [articles L. 424-3](#) et [L. 424-3-1 du code de l'environnement](#), avant de procéder à l'effacement de sa clôture ou à sa mise en conformité au sens de l'[article L. 372-1 du code de l'environnement](#), lorsque celui-ci est susceptible de porter atteinte à l'état sanitaire, aux équilibres écologiques ou aux activités agricoles du territoire.

Afin d'éviter toute atteinte à l'état sanitaire, aux équilibres écologiques ou aux activités agricoles du territoire, cette déclaration est obligatoire en cas de présence dans l'espace clos de sangliers, cerfs élaphe ou chevreuils à des densités supérieures à celles indiquées à l'article 4, ainsi que d'espèces non indigènes, notamment de grands ongulés (daim, mouflon, chamois, isard) ou d'espèces exotiques envahissantes listées aux annexes I et II de l'[arrêté du 14 février 2018](#) relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

[NOR : TREL2408926A](#)

- Décret n° 2024-335 du 10 avril 2024 portant renouvellement de classement du parc naturel régional des Grands Causses

[NOR : TREL2404987D](#)

Jeux olympiques

- Décret n° 2024-338 du 12 avril 2024 relatif à la dérogation au repos dominical prévue par l'article 25 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions

Ce décret instaure une infraction contraventionnelle en cas d'inobservation par l'employeur de ses obligations prévues au 4e alinéa de l'article 25 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et

Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, en termes de volontariat des salariés, de respect du droit de vote et d'octroi des contreparties.

[NOR : TSST2324746D](#)

Logement

LOI n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la **rénovation de l'habitat dégradé** et des grandes opérations d'aménagement

Extraits de l'exposé des motifs

La production de logements neufs est actuellement confrontée à une crise résultant d'une augmentation des coûts de production d'une part et des taux d'intérêt d'autre part se traduisant par une inadéquation de l'offre à la demande en terme de prix. Les logements peinent à se vendre et les chantiers ne peuvent plus être lancés.

Dans ce contexte de crise de l'immobilier, de fortes tensions sur les marchés de l'habitat voient le jour ; les situations de mal logement tendent à se développer du fait de la difficulté de nombreux ménages à trouver une solution de logement.

Face à cette situation, en complément des mesures financières et réglementaires mises en place au cours des derniers mois, il est nécessaire d'adopter des mesures législatives permettant d'accélérer et simplifier à la fois la lutte contre la dégradation de l'habitat et le développement

d'opérations d'aménagement de grande ampleur. Tel est l'objet du présent projet de loi.

Les difficultés croissantes pour un nombre important de copropriétés et les limites des outils existants pour gérer ces situations sont manifestes depuis le milieu des années 90 : multiplication des situations d'urgence, dégradation rapide des grands ensembles, notamment dans les quartiers politique de la ville (QPV), ainsi que de petites copropriétés situées dans les

centres villes ou les faubourgs. Le traitement des copropriétés en difficulté est devenu une préoccupation pour les pouvoirs publics qui ont orienté d'abord leur action sur le traitement de l'urgence (...). L'Etat et les collectivités, au travers de dispositifs opérationnels et financiers, ont par leur action conjuguée, pu prévenir des situations problématiques et accompagner les ménages dans l'amélioration de leur habitat, dans le double objectif d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique. Cette dimension partenariale autour de dispositifs opérationnels connus et maîtrisés est plus que jamais essentielle pour garantir la bonne prise en charge de situations complexes tant sur le plan social que sur le plan opérationnel. Piloté par l'agence nationale de l'habitat (Anah), le Plan Initiatives copropriétés répond à cette ambition en proposant en particulier d'accompagner la requalification de 88 000 logements situés dans des copropriétés en difficulté. Lancé en 2018, il arrive désormais à une étape charnière après 5 ans de mise en œuvre, qui ont permis l'engagement de plus de 960 millions d'euros.

Le bilan à mi-parcours du Plan Initiative Copropriétés et la concertation avec les opérateurs en charge des programmes de redressement ont mis en exergue la nécessité d'améliorer les dispositifs existants, encore trop longs à produire leurs effets, et la nécessité de faciliter et d'accélérer leur mise en œuvre.

[NOR : TREL2329162L](#)

Tourisme

- Décret n° 2024-340 du 12 avril 2024 relatif aux labels portés par l'Etat en matière de qualité de l'offre touristique en France

Le décret introduit au sein du [code du tourisme](#) la catégorie des labels d'Etat ayant vocation à optimiser et valoriser la qualité de l'offre touristique en France, dont le processus d'attribution est géré par Atout France.

[NOR : ECOI2406787D](#)

Transports & voirie

- Délibération n° 153/2022 du 2 juin 2022 de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon portant demande d'habilitation législative en matière de transfert de compétence pour le transport maritime de biens

Le conseil territorial demande au Parlement d'être habilité à modifier les dispositions législatives du [code général des collectivités territoriales](#) et du [code des transports](#) afin de se voir transférer la compétence pour l'organisation du transport maritime régulier de biens et de la dotation de l'Etat finançant la délégation de service public mise en œuvre dans le cas de cette compétence en raison de l'absence d'activité privée suffisante, ainsi qu'il suit.

[NOR : CTRR2406711X](#)

- Arrêté du 28 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

[NOR : ECOC2408381A](#)

- Arrêté du 10 avril 2024 portant autorisation du rallye Tour Auto du 22 avril au 27 avril 2024

[NOR : IOMS2409560A](#)

- Décision du Conseil constitutionnel n° 2024-305 L du 11 avril 2024

Les articles L. 2333-87 à L. 2333-87-11 du code général des collectivités territoriales sont relatifs à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie. Ils déterminent notamment les missions et l'organisation de la commission du contentieux du stationnement payant, ainsi que la procédure suivie devant cette juridiction en cas de contestation de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement et du titre exécutoire émis en vue de son recouvrement. L'article L. 2323-7-1 du code de la propriété des personnes publiques précise, quant à lui, que la contestation de ce titre devant cette commission ne suspend pas sa force exécutoire.

Les dispositions dont le déclassement est demandé se bornent à fixer la dénomination de cette juridiction. Elles ont donc un caractère réglementaire.

[NOR : CSCX2410511S](#)